

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 AVRIL 2008

Le quinze avril deux mille huit, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire.**

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Melle Etcheverry, **Adjoint**, MM. Amestoy, Carrere, Mmes Daguerre, Dospital, MM. Etchart, Etcheverry, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefebvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Perrin, Robérier, M. Saint-Jean, Mme Sinan, MM. Ph. Urrutia, J.Ph. Urrutia, Mme Vérichon, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS-EXCUSES : Mme Mongenet.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mademoiselle Céline ETCHEVERRY est élue Secrétaire de Séance.

** Madame Mongenet donne procuration à Monsieur Lesbats.*

*** ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 MARS 2008.**

*** EDUCATION – CULTURE.**

1. ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE DE HERAURITZ – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame Choubert présente le rapport suivant :

L'Inspection Académique des Pyrénées-Atlantiques envisage le retrait d'1 poste d'enseignant à l'Ecole Publique de Herauritz pour la rentrée scolaire 2008.

Les conditions générales de scolarisation sur ce quartier et la progression identifiée du nombre de constructions neuves ne justifient pas la mesure envisagée.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis défavorable à ce projet de retrait d'1 poste d'enseignant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de retrait d'1 poste d'enseignant à l'Ecole Publique de Herauritz.

*** URBANISME – AGRICULTURE – SECURITE.**

2. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE D'INDA – QUARTIER HERAURITZ – FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Question retirée de l'ordre du jour.

3. LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES - BAIL A RAPHAEL MARTIN ANDUEZA.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Monsieur Jean-Pierre Diharce nous a notifié par courrier reçu le 30 Janvier 2008 son souhait de résilier le bail agricole qu'il avait signé avec la commune.

Par courrier du 05 Février 2008, Monsieur Martin Raphaël Andueza a sollicité auprès de la commune la possibilité de louer des terres agricoles communales.

Il est proposé de lui octroyer la parcelle jusque là louée à Monsieur Diharce, à savoir, la **ZC N° 38p, au lieu-dit Anderearenborda, d'une superficie de 5 ha 10 a 50 ca** (dont 1 ha 55 a 50 ca en landes défrichées et 3 ha 55 a 00 ca en landes non défrichées).

Il convient donc de conclure un prêt à usage d'une durée de 1 an **et ce, avec effet rétroactif, au 1^{er} avril 2008.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture du 09 Avril 2008,

- **PREND ACTE** de la demande de résiliation du bail agricole de Monsieur **DIHARCE**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le prêt à usage d'une durée de 1 an, ci-dessus désigné, avec **Monsieur Martin Raphaël ANDUEZA.**

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE.**

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2007,

Constatant que le Compte Administratif « Budget Principal » présente :

- un excédent de fonctionnement **de 1.046.996,01 €**,
- un déficit d'investissement **de 1.261.946,88 €.**

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat du Compte Administratif 2007, comme suit :
1.046.996,01 € en recettes d'INVESTISSEMENT (Article 1068).

VOTE : POUR 24
 CONTRE 0
 ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Perrin, Carrere).

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET ANNEXE-CIMETIERE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2007,

Constatant que le Compte Administratif « Budget Annexe-Cimetière » présente :

- un excédent de fonctionnement **de 44.967,98 €.**
- un déficit d'investissement **de 4.162,02 €.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat du Compte Administratif 2007, comme suit :

44.967,98 € en recettes de FONCTIONNEMENT (002).
4.162,02 € en dépenses d'INVESTISSEMENT (001).

6. FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2008.

Monsieur Jean-François Dupérou expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **1.761.635 euros**,

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2008, comme suit :

TAXES	TAUX ANNEE 2007	TAUX VOTES en 2008	BASES 2008 en €	PRODUITS 2008 en €
T.H.	9,66 %	9,85 %	7.056.000	695.016
F.B.	10,55 %	10,76 %	4.429.000	476.560
F.N.B.	31,02 %	31,64 %	80.300	25.407
T.P.	12,27 %	12,52 %	4.510.000	564.652
TOTAL....	/	/	/	1.761.635

VOTE :

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Perrin, Carrere Lafourcade, Iratchet, Sinan, Saint-Jean).

7. BUDGET PRINCIPAL 2008.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le budget 2008 est voté par chapitre en Fonctionnement et est voté au niveau de l'opération en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

*** FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	4.018.255 €
Recettes	4.018.255 €

* INVESTISSEMENT :	Dépenses	5.021.885 €
	Recettes	5.021.885 €.

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget principal 2008.

VOTE :	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Perrin, Carrere Lafourcade, Iratchet, Sinan, Saint-Jean).

8. BUDGET-ANNEXE 2008 - CIMETIERE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le budget-annexe Cimetière 2008 est voté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

* Fonctionnement :	Dépenses	52.910 €
	Recettes	52.910 €

Dont un excédent de fonctionnement reporté de **44.967,98 € (article 002)**

* Investissement :	Dépenses	5.648 €
	Recettes	5.648 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget-annexe Cimetière 2008.

9. BUDGET-ANNEXE 2008 - LOTISSEMENT HIRIBURUA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le budget-annexe 2008 – Lotissement Hiriburua est voté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

* Fonctionnement :	Dépenses	45.946 €
	Recettes	45.946 €

Dont un excédent de fonctionnement reporté de **45.946,34 € (article 002)**

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget-annexe 2008 – Lotissement Hiriburua.

VOTE : POUR 24
 CONTRE 0
 ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Perrin, Carrere).

10. INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DU RECEVEUR.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

A l'occasion du renouvellement des assemblées municipales, il convient de se prononcer sur l'indemnité de conseil attribuée au Receveur Municipal.

Il vous est proposé qu'elle soit versée dans les mêmes conditions que lors des exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 réglant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

- **DECIDE** d'allouer ladite indemnité dans les conditions prévues par les textes.

VOTE : POUR 24
 CONTRE 0
 ABSTENTIONS 5 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Perrin, Carrere).

*** RESSOURCES HUMAINES.**

11. SERVICES TECHNIQUES - CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pendant les périodes du Printemps et de l'Eté, **les Services Techniques** de la commune connaissent un surcroît de travail, notamment au niveau de l'entretien de tous **les espaces verts**.

Il est proposé de créer trois emplois non permanents à temps complet d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, pour les périodes suivantes :

- **un emploi de 6 mois pour la période estivale,**
- **un emploi réservé aux étudiants du 01 Juillet 2008 au 31 Juillet 2008,**
- **un emploi réservé aux étudiants du 01 Août 2008 au 31 Août 2008.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les emplois sus-visés pour les périodes mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2008.

12. SERVICE BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Service de la Bibliothèque-Médiathèque doit procéder au recrutement de deux agents pour assurer les remplacements du personnel en place à l'occasion des prises de congés pendant les 2 mois d'été.

Il est proposé de créer deux emplois non permanents à temps complet d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe, **le 1^{er}** pour la période **du 01 Juillet 2008 au 31 Juillet 2008** et **le 2^{ème}** pour la période **du 01 Août 2008 au 31 Août 2008**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les emplois sus-visés pour les périodes mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2008.

*** DIVERS.**

13. OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Monsieur Michel Dupérou présente le rapport suivant :

Après le renouvellement des conseils municipaux de mars 2008, il convient de désigner les représentants des élus à l'Office de Tourisme d'Ustaritz.

Les statuts de l'Office de Tourisme prévoient de nommer 2 représentants de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur **Michel DUPEROU** et Madame **Catherine CHOUBERT** comme délégués (es) de la Commune, à l'**Office de Tourisme d'USTARITZ**.

14. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « LANGUE BASQUE ».

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de constituer la Commission «**Langue basque** » et de désigner les conseillers municipaux siégeant au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du 07 Avril 2008 fixant la composition des commissions communales,

- **CONSTITUE** la **commission permanente** suivante et **DESIGNE** les conseillers municipaux qui y siégeront :

*** COMMISSION LANGUE BASQUE =**

Dominique Lesbats, Michel Dupérou, Catherine Choubert, Marie-Anita Dospital, Philippe Urrutia, Jean-François Dupérou, Jean-Philippe Urrutia, Maryse Mongenet, Jean-Baptiste Amestoy, Solange Perrin, Bernard Iratchet.

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**